

Délibération n°2022-05-24b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dotations initiales de fonctionnement 2023 : approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 au Pays Haute-Corrèze Ventadour

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Tony Cornelissen ne prend part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°2022-05-24b

Le président explique qu'afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 70 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

La dotation initiale de fonctionnement 2023 sera versée de la manière suivante :

- Février 2023 : 35 000,00 €
- Mars 2023 : 35 000,00 €

Le solde de la participation 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour sera versée en deux fois respectivement au mois de juillet 2023 et novembre 2023.

La fixation de la participation 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ainsi que ses modalités de versement feront l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 70 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :

- Février 2023 : 35 000,00 €
- Mars 2023 : 35 000,00 €

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

